

ET S'IL Y A DES CAS DE COVID À L'ACCUEIL DE LOISIRS ?

Si votre enfant est « cas contacts »

Il appartient aux responsables légaux des enfants d'informer sans délai le directeur ou le responsable d'établissement (école et accueil de loisirs) des situations de cas contact.

- S'agissant des enfants de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal et des personnels bénéficiant d'un statut vaccinal complet, ils réalisent un test antigénique ou PCR immédiat puis des autotests à J2 et J4 (voir ci-dessous).

S'il y a dans l'entourage un « cas confirmé »

La survenue d'un cas confirmé parmi les enfants entraîne l'éviction du cas confirmé, la mise en œuvre du protocole de dépistage réactif avec la suspension de l'accueil en présentiel des autres enfants dans l'attente de la réalisation d'un test.

Les élèves de la classe ou du groupe (et ceux identifiés comme contacts à risque) qui satisfont aux conditions ci-dessous pourront poursuivre l'accueil en présentiel sous réserve :

- de présenter un résultat de test TAG ou RT-PCR négatif,
- d'attester sur l'honneur de la réalisation de deux autotests négatifs à J2 et J4 à compter du premier test ; Cette évolution entre en vigueur à compter du lundi 3 janvier 2022.

Autres Informations :

Il appartient au directeur d'école ou du directeur de l'accueil de loisirs de prévenir les responsables légaux des enfants concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre leurs activités en présentiel sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Cette possibilité est ouverte à tous les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Comment faire un test :

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé.

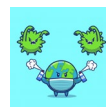
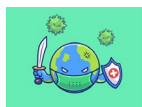
Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs. Lors de la réalisation du premier test en pharmacie, les représentants légaux de l'enfant se verront remettre gratuitement 2 autotests à réaliser le deuxième et le quatrième jour à compter du premier test (J2 et J4). Si le premier test est réalisé en laboratoire, les représentants légaux se verront remettre un bon permettant de se faire délivrer gratuitement les autotests en pharmacie.

Si le test est positif, l'enfant devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable d'établissement.

L'élève devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.

Si le test est négatif, l'enfant pourra revenir en classe et au centre de loisirs pour suivre les cours et les animations en présentiel. Il pourra également continuer à fréquenter les activités périscolaires. Les représentants légaux de l'élève devront produire à J2 et à J4 une attestation sur l'honneur de la réalisation effective de l'autotest et de son résultat négatif.

A défaut de test, l'enfant ne pourra être admis dans l'établissement. Les tests présentés par les enfants ou leurs représentants légaux ne sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite des apprentissages en présentiel et ne font l'objet d'aucune conservation par l'école ou l'accueil de loisirs. En l'absence de présentation d'un test antigénique ou PCR la suspension de l'accueil en présentiel est maintenue pour la durée de 7 jours qui peut être ramenées à 5 jours sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif.



PERSONNELS ET ÉLÈVES : LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 3 JANVIER 2022

PROFESSEUR, PERSONNEL ET ÉLÈVE DE PLUS DE 12 ANS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

- Pas d'isolement
- Test antigénique ou PCR immédiat
- Autotest à J+2, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVE DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CAS CONTACT

L'élève pourra rester en classe :

- Si le test PCR ou antigénique fait à J+0 est bien négatif
- Et si les auto-tests réalisés à J+2 et J+4 sont négatifs (attestation sur l'honneur des parents)

*J = jour où vous apprenez que vous êtes cas contact



[EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.education.gouv.fr/info-coronavirus)

Janvier 2022

